Original: français

Projet de document relatif au point 9.3 de l'ordre du jour de la Plénière

(Document présenté par le Président de la Commission)

Suite à l'adoption récente d'instruments de portée mondiale que sont : l'Accord sur les subventions de pêche de l'Organisation mondiale du commerce (OMC), le Cadre mondial de la Biodiversité de Kunming-Montréal et l'Accord sur le BBNJ, il semble opportun que la Commission envisage de considérer comment aborder globalement ce nouveau contexte afin de mieux appréhender les implications ainsi que le rôle qu'elle compte jouer dans leur mise en œuvre. Bien qu'il paraisse prématuré d'établir un panorama clair et définitif des implications des dispositions contenues dans ces textes sur les activités des ORGP, il est toutefois possible d'admettre que l'ICCAT devra relever des défis dans sa contribution à la prise en compte du nouveau contexte, à travers ses différents organes.

Par ailleurs, et en particulier en ce qui concerne l'Accord sur le BBNJ, des clarifications sont attendues sur la nature de la collaboration, la consultation, la coopération et la coordination avec les organes mondiaux, régionaux, sous-régionaux et sectoriels pertinents. Ainsi, notant que la pêche thonière sera la plus concernée parmi les activités de pêche, et dans le cadre de ses relations avec ledit Accord, la Commission pourrait être consultée par exemple au sujet de la définition d'outils de gestion par zone y compris les aires marines protégées (AMP), et les évaluations d'impact environnemental, et que le SCRS soit sollicité pour son éclairage scientifique. À ce stade, ni l'ampleur, ni la fréquence des potentielles consultations ne sont connues, ce qui n'empêche toutefois pas d'envisager leur éventualité.

La première Conférence des Parties (CoP) à l'Accord sur le BBNJ se tiendra dans l'année suivant l'entrée en vigueur de l'Accord, qui lui interviendra après que 60 Parties ont déposé leurs instruments. Cette CoP offrira l'occasion d'une meilleure coordination qui a maintes fois fait défaut à l'échelle des États, et une participation conséquente des experts de la pêche en vue des orientations qui permettraient de mieux asseoir le rôle des ORGP. Cette faiblesse de la coordination nationale ne semble d'ailleurs pas être l'apanage du processus sur le BBNJ, mais a aussi affecté les discussions sur le Cadre mondial de la Biodiversité et l'Accord sur les subventions de pêche.

Enfin, l'avènement des instruments ci-dessus constitue une opportunité pour la Commission de redynamiser et de renforcer sa coopération avec les organisations pertinentes, à l'aune de la consécration de l'approche écosystémique des pêches à travers l'amendement de sa Convention.